

République Française
Département CHER
Mairie de VILLEQUIERS



14, rue du 8 Mai 1945
18800

ARRETE N° 2023_18 du 11 juillet 2023

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES VIGNES
DE TOUS LES DEUX ROUES A MOTEUR ET QUADS

Le maire de VILLEQUIERS,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les articles L2212-2, L2213-1, L2213-4 du Code des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route,

Vu le décret n°92-258 du 20 mars 1992 portant modification du Code de la Route et application de la Loi du 03 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels,

Considérant qu'aux termes de l'article L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, le maire peut interdire par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies est de nature à compromettre la sécurité des usagers et la tranquillité publique,

Considérant que cette voie est semi privée,

Considérant les doléances des riverains eu égard à leur sécurité et à celle de leurs proches

A R R E T E

Article 1. : Le chemin des Vignes, sur la partie publique, est interdit à la circulation de tous les deux roues à moteur et quads.

Article 2. : Par dérogation aux dispositions de l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas aux riverains, aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et notamment de secours et à ceux utilisés à des fins professionnelles.

Article 3. : L'interdiction d'accès sera matérialisée par un panneau implanté à l'entrée du chemin des Vignes.

A charge pour les propriétaires de la partie privée de ce chemin de matérialiser cette interdiction comme bon leur semblera.

Article 4. : En cas de non-respect des dispositions de l'article 1 du présent arrêté municipal, l'infraction constatée sera punie d'une amende de police de 68 €uros selon la délibération N°2023_07_02 de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023.

Article 5. : M. le Maire, la Garde-Champêtre et la Gendarmerie de Baugy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Pascal MEREAU

